

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM**ARRÊTÉ TEMPORAIRE****n° 2010-03-01****portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 93 en agglomération****Le Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées d'exécuter les travaux de réaménagement du carrefour de la rue de Hangenbieten et de la rue Bolzen, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ces deux rues ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 15 mars au 30 avril 2010, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 93 au droit du chantier, au niveau du carrefour de la rue de Hangenbieten et de la rue Bolzen.

La déviation sera déviée et fléchée

- Dans le sens Sud – Nord : par les RD 45 via BREUSCHWICKERSHEIM, RD 221 via HANGENBIETEN
- Dans le sens Nord – Sud : par les RD 221, RD 45 et RD 174 via BREUSCHWICKERSHEIM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voie ainsi qu'aux véhicules des entreprises ou de leurs sous-traitants en charge de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise E.T.M. (17, route d'Eschau – B.P. 30808 – 67411 ILLKIRCH CEDEX).

ARTICLE 3 : La circulation des transports exceptionnels de 2^{ème} catégorie sera autorisée sur les itinéraires de déviation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

ARTICLE 6 : Messieurs

- le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Molsheim,
- le Directeur de l'entreprise E.T.M. (17, route d'Eschau – B.P. 30808 – 67411 ILLKIRCH CEDEX),
- le Garde-champêtre de Kolbsheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs

- le Préfet du Bas-Rhin (au titre du contrôle de légalité),
- le Directeur Général des Services du Conseil Général du Bas-Rhin (PAT / DRTD / SDTGE et DUT),
- le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin, 4ème bureau à Strasbourg,
- le Commandant de la Région Terre Nord Est Bureau mouvement transport 57 998 Metz Armée,
- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim
- le Chef de l'Unité Territoriale de Molsheim
- le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic du Conseil Général du Bas-Rhin
- les Maires des Communes de ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE – DUPPIGHEIM – BREUSCHWICKERSHEIM – HANGENBIETEN

et publié et affiché en Mairie des Communes concernées.

KOLBSHEIM, le 1^{er} mars 2010

Le Maire



Dany KARCHER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LA RD93 EN AGGLOMÉRATION

Date de transmission de l'acte : 02/03/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2010

Numéro de l'acte : ARR20100301 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 067-216702472-20100301-ARR20100301-AR

Date de décision : 01/03/2010

Acte transmis par : Jean Jacques BERNARD

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale